



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juillet 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Quatre-vingtième session

Genève, 2-4 novembre 2022

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2023 et recommandations relatives
aux éléments clefs du programme de travail pour 2024**

Projet de programme de travail pour 2023 du sous-programme Forêts et industrie forestière

Note du Secrétariat

Résumé

On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière pour 2023.

Le Comité des forêts et de l'industrie forestière est invité à adopter ce projet de programme de travail et à le recommander au Comité exécutif pour approbation.



Introduction

1. On trouvera ci-après un aperçu des éléments clefs (objectif, stratégie et produits) du programme de travail du sous-programme Forêts et industrie forestière (ci-après « le sous-programme ») pour 2023. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière (ci-après « le Comité ») est invité à adopter ce projet de programme de travail et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'**objectif** auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

II. Stratégie

6. La **stratégie** du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir le travail analytique et normatif, la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication.
7. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme :
 - a) Continuera de favoriser la coopération entre les États membres, les entités régionales et les autres partenaires sur les questions liées à la gestion durable des forêts, à la restauration des paysages forestiers, à l'utilisation durable des produits et services forestiers,

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle de la CEE sont les suivants : a) Transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ; b) Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; c) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; d) Mobilité durable et connectivité intelligente ; e) Mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

aux liens entre systèmes alimentaires durables et forêts et à la foresterie urbaine et périurbaine, ainsi que de fournir une assistance à cet égard ;

b) Recueillera, validera et diffusera des informations, des travaux de recherche et des analyses concernant la gestion durable des forêts et la production et la consommation durables de produits du bois ;

c) Facilitera l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suivra les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts à l'aide des indicateurs des objectifs de développement durable n^{os} 12 et 15, ce qui aidera les États membres à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et donnera indirectement un aperçu des progrès réalisés dans l'exécution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ;

d) Aidera les États membres à organiser des séminaires et des webinaires sur le renforcement des capacités et à établir des publications spécialisées sur le secteur forestier, y compris sur la gestion des situations de crise et sur les solutions en faveur d'économies plus résilientes.

8. Le sous-programme mènera ses travaux en partenariat avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations et mécanismes compétents (par exemple l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre mondial d'agroforesterie et Forest Europe).

9. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Les États membres de la CEE seront en mesure de gérer de manière durable des écosystèmes forestiers sains et de faire ainsi en sorte que ces derniers fournissent d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société, y compris en prenant des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation au climat ;

b) Les États membres de la CEE utiliseront, de manière plus efficace, davantage de produits forestiers durables qui contribuent à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en remplaçant de plus en plus les matières premières moins écologiques par des substituts renouvelables ;

c) Les ressources et produits forestiers seront intégrés dans la planification et le relèvement après les chocs économiques, sanitaires et environnementaux, y compris le relèvement après la pandémie de COVID-19, le but étant d'accroître la résilience des États membres et des catégories les plus vulnérables de la population, telles que les femmes, les personnes en situation de handicap et les jeunes.

III. Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : engagement politique en faveur de la restauration des écosystèmes en Europe orientale et du Sud-Est²

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

10. Grâce aux activités menées dans le cadre du sous-programme, ce sont au total 7 millions d'hectares cumulés qui ont été promis à l'ECCA30, ce qui est inférieur à la cible qui avait été fixée à 10 millions d'hectares en 2021 au titre du Défi de Bonn en Europe, dans le Caucase et en Asie centrale. L'objectif n'a pas été atteint car la réunion ministérielle prévue en 2020 a été reportée à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. L'ensemble du processus a donc été retardé d'un an.

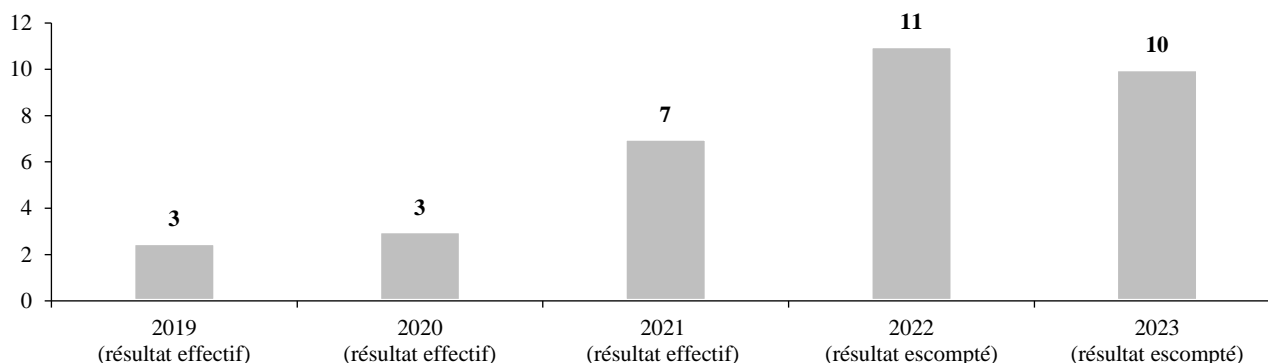
² Voir le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)).

11. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 1).

Figure 1

Mesure des résultats : engagements pris au titre de l'ECCA30 (total cumulé)

(En millions d'hectares)



Résultat 2 : amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers³

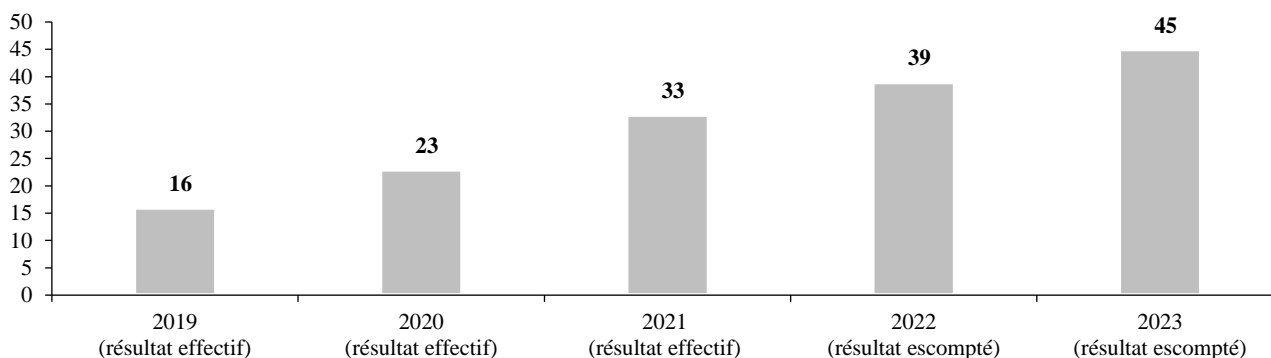
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

12. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont permis de mettre à jour des informations sur un total cumulé de 33 produits forestiers essentiels, un chiffre supérieur à l'objectif prévu de 31 produits dérivés du bois évalués en fonction de leur production, de leur commercialisation et de leur consommation.

13. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 2).

Figure 2

Mesure des résultats : nombre total d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres qui s'accompagnent d'informations précises concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation (résultat cumulé)



³ Voir le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)).

Résultat 3 : amélioration de l'accessibilité et de l'actualisation des informations relatives à la gestion durable des forêts et amélioration du suivi des effets de l'utilisation accrue de bois dans une économie circulaire⁴

Projet de plan-programme pour 2023

14. Aujourd'hui, dans la région de la CEE, les forêts sont gérées de manière durable et de nombreux produits dérivés du bois sont utilisés, réutilisés et recyclés avant de servir à la production de chaleur et d'électricité lorsqu'ils atteignent le dernier stade de leur cycle de vie. Le sous-programme travaille depuis des décennies avec les États membres sur le suivi de l'utilisation durable des ressources en bois et a recueilli une multitude de données comparables au niveau régional. Le bois produit de manière durable devrait contribuer de manière significative à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles car il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte environnementale de diverses activités et secteurs. Une forte augmentation de la demande de bois dans les décennies à venir va probablement accroître la pression exercée sur les forêts.

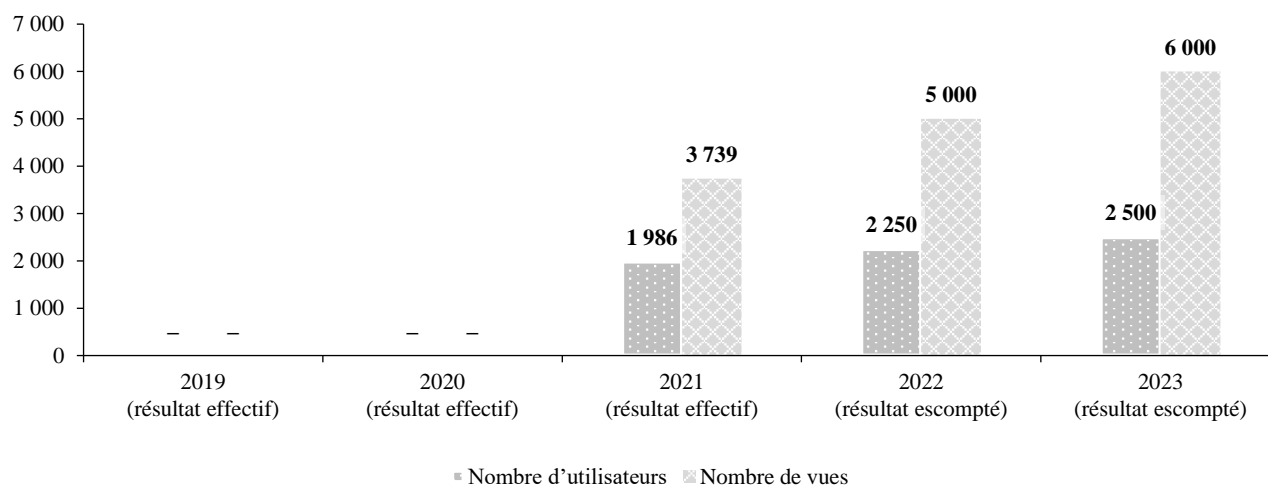
Enseignements tirés et changements prévus

15. L'enseignement retenu est que le sous-programme doit améliorer l'accès à la multitude de données recueillies de manière systématique, accès qui demeure difficile pour l'instant. En effet, les données sont dispersées sur diverses plateformes et dans diverses publications et il est difficile d'y accéder et de les interpréter. S'ajoute à cela le fait qu'elles ne sont pas disponibles dans les langues nationales et qu'elles ne sont généralement accessibles qu'après un long délai. Compte tenu de cet enseignement, le sous-programme fera la promotion de son nouvel outil, « INForest », une plateforme en ligne qui permet de centraliser les données recueillies. Cette dernière met à disposition des informations sur les forêts et le secteur forestier dans la région de la Commission, grâce auxquelles les décideurs peuvent suivre les tendances du marché et les mesures de politique générale qui sont prises en ce qui concerne l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi qu'en ce qui concerne les changements climatiques et les restrictions au commerce, notamment. Grâce à ses tableaux de bord, les informations relatives à la gestion durable des forêts sont plus facilement accessibles et actualisées plus régulièrement. Dans le cadre du sous-programme, les États membres recevront de l'aide pour adapter la plateforme à leurs propres besoins. Le contenu de l'outil sera étoffé et son utilisation, élargie.

16. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 3).

Figure 3

Mesure des résultats : nombre d'utilisateurs publics et nombre de consultations de données actualisées sur la gestion durable des forêts provenant de la plateforme INForest et accessibles aux personnes handicapées (total cumulé)



⁴ Voir le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)).

IV. Facteurs externes

17. Le sous-programme devrait atteindre son objectif si l'on part du principe qu'il existe en permanence :

- a) Une participation active des pays et des parties prenantes ;
- b) Un partenariat avec la FAO, y compris la fourniture de ressources humaines et autres ressources, pour exécuter le programme intégré de la CEE et de la FAO dans ce domaine ;
- c) Des contributions en nature et volontaires des États membres pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues.

V. Produits retenus pour 2023

18. On trouvera dans le tableau ci-dessous les produits retenus pour 2023, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2023 Produits prévus</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	24
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/à la Commission européenne des forêts	18
2. Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	24
Réunions ou séances :	
3. Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	8
4. Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	2
5. Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et des équipes de spécialistes	14
B. Création et transfert de connaissances	
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	12
6. Activités de formation à l'intention des décideurs, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au programme intégré de la CEE/FAO	12
Publications (nombre de publications)	7
7. <i>Revue annuelle du marché des produits forestiers</i>	1
8. Publication sur la gestion durable des forêts et les produits forestiers	6
C. Activités de fond	
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières, à l'intention de 3 pays au maximum.	
Bases de données et autres supports numériques : bases de données de la région de la CEE sur les politiques forestières et les institutions ; les produits forestiers ; la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, y compris les prix ; la dendroénergie (accessibles à l'échelle mondiale). Bases de données de la région de la CEE sur les ressources forestières et la propriété forestière (administrées par la Division statistique de la CEE).	

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	2023 <i>Produits prévus</i>
------------------------------------	--------------------------------

D. Activités de communication**Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information :**

manifestations tenues à l'occasion de la Journée internationale des forêts ; brochures et supports d'information sur différents sujets relatifs aux forêts ; présentations aux tables rondes et manifestations internationales liées aux forêts.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme ; Bulletin d'information du Forest Information Billboard destiné à environ 4 000 abonnés.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web du sous-programme ; comptes sur les réseaux sociaux ; vidéos sur des sujets liés aux forêts.

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2023

A. Publications

N°	Titre	Mandat (sera adopté en novembre 2022)	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Revue annuelle du marché des produits forestiers 2022-2023	ECE/TIM/2022/2	Version papier	A4	206	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	600 (anglais), 50 (français) et 150 (russe)

B. Publications isolées

N°	Titre	Mandat (sera adopté en novembre 2022)	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
2	Prévision du Comité des forêts et de l'industrie forestière pour les marchés des produits forestiers (2023) 129	ECE/TIM/2022/2	Version électronique		44	Anglais		
3	Publication sur la foresterie et le bois 130	ECE/TIM/2022/2	Version papier	A4	147	Anglais	Français et russe (budget ordinaire pour les deux langues)	600 (anglais), 200 (français) et 200 (russe)
4	Publication sur la foresterie et le bois 131	ECE/TIM/2022/2	Version papier	A4	110	Anglais	Russe	600 (anglais) et 150 (russe)
5	Publication sur la foresterie et le bois 132	ECE/TIM/2022/2	Version papier	A4	118	Anglais		600 (anglais)
6	Publication sur la foresterie et le bois 133	ECE/TIM/2022/2	Version électronique		118	Anglais		
7	Publication sur la foresterie et le bois 134	ECE/TIM/2022/2	Version électronique		118	Anglais		

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la Commission économique pour l'Europe

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité

N°	Titre
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 ; 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216 ; 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	<p>Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social</p> <p>Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial</p> <p>Forum politique de haut niveau pour le développement durable</p>
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
76/221	Coopération Sud-Sud

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
67/200	Journée internationale des forêts
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
71/286	Instrument des Nations Unies sur les forêts
73/284	Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
75/213	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21
75/219	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
76/210	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
76/222	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
76/223	Fibres végétales naturelles et développement durable

2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
2015/33	Arrangement international sur les forêts après 2015
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020
2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
2021/6	Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024
